



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le dix-neuf septembre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint (*représentant Mme Angélique PINEAU*), Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe, M. Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER et Mme Angélita CHARBONNIER Conseillers Municipaux.

Etait excusée : Mme Angélique PINEAU (*représentée par M. Christophe PIET*), conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Angélita CHARBONNIER

La séance est ouverte à 20h 40

I – Approbation du PV de la séance du 28 août 2015

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 28 août 2015

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 - Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.15.H0022 déposée le 24 septembre 2015** par Monsieur Alexandre DELAUNAY, pour l'édification d'une clôture en façade et limite de propriété de sa maison d'habitation, située 44 rue du Grain d'Orge.

2 – Certificats d'Urbanisme

- **Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un ensemble de parcelles situées dans les écarts de la commune, section B n°s 239, 241, 381, 382, 435, 440, 441, 442, 606, 608 et 610, d'une superficie totale de 12ha 57a 95ca ;
- **Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un ensemble de parcelles situées dans les écarts de la commune, section B n°s 1, 2, 3, 11, 12, 13, 15, 16, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 568, 571, 573 et 613, d'une superficie totale de 24ha 98a 32ca ;

- **Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 19 rue des Marguerites, section AA n°186, d'une superficie de 5a 74ca.

3– Déclaration d'intention d'aliéner

➤ En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	Décision N° / Date
19 rue des Marguerites	AA n° 186	M. et Mme Ludovic JAMARD-MACHADO	10/2015 du 23/09/2015

B) Travaux de dépannage SIEML – Versement de fonds de concours pour des opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2015 sur le réseau de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), confie à ce dernier les opérations de dépannage et de réparation de son réseau d'éclairage public.

Ces opérations donnent lieu au versement d'un fonds de concours dont les modalités ont été arrêtées par délibérations du Comité Syndical du SIEML des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015.

Les travaux ci-après indiqués nécessitent de recourir à cette procédure pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date d'intervention	Montant des travaux TTC	Taux fonds de concours	Montant fonds de concours demandé
EP 231-15-32	14/01/2015	425,70 €	75 %	319,28 €
EP 231-15-33	07/04/2015	294,65 €	75 %	220,99 €
	TOTAL	720,35 €	75 %	540,27 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement du fonds de concours pour les travaux dont il s'agit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5 212-26,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEML des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser au profit du SIEML le fonds de concours pour les travaux tels qu'indiqués ci-dessus ;

- Dit que le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis de sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale

C) Secteur du Frêne – Participation de la commune à l'aménagement d'un chemin de circulation

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que Monsieur Bruno COTTENCEAU exploite un certain nombre de parcelles dans le secteur du Frêne.

La configuration des terrains l'oblige, lors de son activité professionnelle, à faire passer ses engins agricoles par la ZAC de Guignefolle, dédiée à l'habitat.

En plus des nuisances sonores, ce circuit n'est pas sans risque par rapport aux riverains et plus spécialement les enfants.

Pour mettre fin à ces désagréments, Monsieur COTTENCEAU projette de réaliser une voie de contournement qui lui permettrait d'assurer le maillage nécessaire au bon exercice de son activité.

A cet effet, un devis a été sollicité faisant ressortir le montant estimatif des travaux à 4 500,00 € HT (5 400,00 € TTC).

Cette initiative de bon sens dont l'objet principal est toute à la fois de sécuriser la vie des riverains de la ZAC de Guignefolle en même temps que de leur assurer une légitime qualité de vie, il est proposé que la commune de Nuaille, à titre exceptionnel, prenne à sa charge la moitié du coût estimatif des travaux envisagés.

En contrepartie, il sera exigé que Monsieur COTTENCEAU, d'une part, fasse une utilisation effective et exclusive de cette nouvelle voie, d'autre part, qu'il sollicite et obtienne l'accord des riverains concernés, à savoir Monsieur Daniel BEAUPÉRIN et la SARL Prestagri.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte que la commune de Nuaille participe aux travaux de création d'une voie de circulation dans le secteur du Frêne, afin d'éviter le passage d'engins agricoles dans la ZAC de Guignefolle ;***

- ***Dit que cette participation sera, au maximum, d'un montant de 2 250,00 € HT (2 700,00 € TTC), soit la moitié du coût total envisagé ;***

- ***Subordonne ladite participation aux conditions ci-dessus indiquées ;***

- ***Précise que cette dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.***

D) Chemin des Quatre Seigneurs – Modification du plan de circulation

Monsieur Christophe PIET rappelle à l'assemblée que l'Equipement Multiservices a ouvert ses portes à la rentrée. Il a été très vite constaté que les vas et viens occasionnés par les parents déposant et retirant leurs enfants lors des activités proposées, ne sont pas sans risques quant aux flux de circulation qu'ils génèrent. Devant ce constat, il a été décidé de mettre le Chemin des Quatre Seigneurs en sens unique dont l'accès se fera exclusivement par le haut de la rue de la Vallonnerie ; par ailleurs, la circulation sur le parking de l'impasse de l'Echevin s'effectuera suivant un itinéraire imposé, avec voies d'entrée et de sortie obligées. Une signalisation temporaire sera mise en place, le temps que les usagers s'adaptent à ce nouveau plan de circulation.

Certains élus s'interrogent sur ce choix, en pointant la vitesse excessive des véhicules venant de Mazières en Mauges (RD 200) et qui arrivent dangereusement sur le giratoire situé en bas du Chemin des Quatre Seigneurs. Ils suggèrent l'installation de ralentisseurs mais, en réponse, Monsieur le Maire leur indique qu'il faut solliciter, au préalable, l'accord du Département. Il rappelle que l'objectif principal est de sécuriser le cheminement des enfants. Dans le même état d'esprit, il a été décidé d'installer des ganivelles bloquant l'accès au parking de l'Equipement Multiservices durant le créneau des Temps d'Activités Périscolaires (16h/17h).

E) Divers

➤ RD 960 – Travaux de marquage au sol dans la traverse d'agglomération

Les travaux ont été achevés fin août. Concernant les passages piétons, une petite plus-value sera facturée à la commune, suite à une erreur d'estimation par le Département. Initialement fixée à 788,40 € HT (946,08 € TTC), le coût supporté par la commune sera, après rectification, de 1 038,06 € HT (1 245,67 € TTC).

➤ **Enlèvement des ordures ménagères**

La CAC a adressé aux riverains, demeurant dans le secteur du CSI Chloro'fil, un courrier les invitant à grouper leurs poubelles au bout du chemin, longeant la RD 960 et situé devant le garage de la Clé des Champs. Depuis 10 ans, le service Gestion des Déchets ne procède à aucun enlèvement des ordures ménagères en marche arrière.

Les riverains ont très mal réagi à ce courrier et, après une rencontre en Mairie avec Monsieur le Maire, ont transmis à la CAC une lettre de protestation. Leurs services auront à se prononcer sur la suite à donner.

➤ **CAC – Groupement de commande pour la fourniture d'électricité**

Monsieur PIET détaille la composition des lots qui seront proposés lors du lancement de la consultation par la CAC.

➤ **Travaux d'aménagement des quais bus**

Transport Public du Choletais (TPC) va achever les travaux d'aménagement du quai bus situé rue de la Libération (une première phase avait été réalisée avant l'été). Il sera réalisé le même type de travaux à l'arrêt « Eglise » situé rue Germaine de Terves, au cours de l'automne.

III – Communication - Culture

➤ **Echos de Nuillé**

Mme Françoise POTIER fait part à l'assemblée des tensions que la confection du numéro d'octobre a suscitées. L'organisation du travail s'en est trouvée quelque peu bouleversée. En prenant la parole, Fanny FROGER et Angélita CHARBONNIER indiquent qu'elles quitteront la Commission, une fois le numéro d'octobre réalisé. Tout en entendant les arguments des uns et des autres, Monsieur PIET souhaite qu'une solution d'apaisement soit trouvée au plus vite pour surmonter ce malentendu et ne pas compromettre le bon travail des élus en charge du support municipal. Il est rejoint par Monsieur FREIN et M. le Maire qui soulignent que la délégation est nécessaire et utile dans tout travail impliquant un groupe.

A l'issue d'une franche et néanmoins courtoise discussion, il est décidé de fixer la prochaine réunion de la Commission le mercredi 30 septembre, à 20h 30.

➤ **Balade du Patrimoine**

Tout en rappelant la date (dimanche 27 septembre) et le programme, Mme POTIER précise qu'une course de VTT est organisée en même temps par une association de Mazières en Mauges. Pour éviter le désagrément rencontré l'an passé, il sera pris contact avec cette association afin de trouver une solution adéquate.

➤ **Repas des Aînés**

Au vu des réponses parvenues en Mairie, le nombre de convives est estimé à une petite centaine. Les élus disponibles sont invités le samedi 10 octobre, à la finalisation de la mise en place de la salle qui aura, en partie, été réalisée la veille (avec notamment la décoration des tables). Le ménage, quant à lui, sera effectué par les agents techniques communaux le lundi matin, afin que la restauration scolaire soit proposée dans les conditions habituelles.

➤ **Exposition**

Une exposition photographique relative aux insectes sera proposée durant la 2^{ème} quinzaine de février 2016, à la Bibliothèque de la Boissonnière. Son auteur sera présent les samedis et dimanches après-midis. La commune se charge de la confection des affiches et des cartons d'invitation.

IV – Bâtiments communaux – Environnement

A) **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Présentation et approbation**

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 24 avril 2015, il avait exposé les enjeux et les échéances relatifs aux mises aux normes d'accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP).

Il incombe aux gestionnaires des ERP, et notamment les communes, de mettre leurs bâtiments en conformité avec les obligations d'accessibilité en s'engageant à établir et signer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la

mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'Etablissement Recevant du Public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

A l'issue d'une consultation, il a été confié à l'APAVE la réalisation de cet Agenda dont Monsieur FREIN présente les principaux éléments à l'assemblée municipale.

A l'issue, il précise que ce document doit être transmis en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 4 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune, demeuré ci-annexé ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire à demander les dérogations qui pourraient s'avérer nécessaires ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective la présente délibération.***

B) Informations diverses

➤ Equipement Multiservices – Etat d'avancement du projet du Règlement Intérieur

Lors de la dernière réunion de la Commission, les élus ont planché sur la rédaction du Règlement Intérieur du nouvel équipement. C'est une tâche peu aisée, tant les contraintes et les enjeux sont divers et compliqués. De nombreuses propositions ont été formulées, concernant aussi bien les utilisateurs que les horaires, en passant par les locaux mis en location ou non. Une entrée en vigueur serait souhaitée pour janvier 2016.

Parallèlement, des devis de nettoyage vont être sollicités auprès de trois prestataires.

➤ Equipement Multiservices – Signalisation intérieure

Monsieur FREIN présente à l'assemblée les propositions commerciales des sociétés Vague d'Idées et Nadia, concernant la dénomination des salles du Domaine de la Seigneurie. L'offre de Vague d'Idées recueille la préférence des membres du conseil municipal, dont le coût est évalué à 112,20 € HT.

Départ de Monsieur Richard BIRAUD

➤ **Compte rendu de la réunion de la Commission du 14/09/2015**

➤ **Assurances communales – Point sur la consultation**

La date limite de remise des offres était le jeudi 17 septembre, à 17h 30. Cinq offres sont parvenues en Mairie, qui ont été transmises à Delta Consultant pour analyse. Les résultats seront présentés au conseil municipal du 30 octobre prochain, qui aura à se prononcer sur le choix des compagnies retenues.

➤ **Salle de Sports**

En réponse à une sollicitation du Club de Badminton, il sera demandé un devis auprès de la société Vague d'Idées (Maulévrier). Un système à base d'adhésifs pourrait être envisagé, en le positionnant sur la partie haute des vitrages de la salle. Quid du coût ?

➤ **Arbres de Noël et guirlandes lumineuses**

Le devis de la société EDP a été validé, pour un montant total de 410,86 € HT (493,03 € TTC). S'agissant des guirlandes, elles devraient être installées à partir du 2 décembre, pour être enlevées le 14 janvier 2016. Une animation nocturne, associant les enfants des 2 écoles, serait proposée le 2 décembre, en présence des parents.

➤ **CAC – Travaux complémentaires Place de la Rochejaquelein**

Création d'un petit poste de refoulement dans la bande d'espace vert, située au milieu du parking. Date prévisionnelle début des travaux : 02 novembre 2015.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, informe le conseil municipal des points suivants :

➤ **Ecoles de Nuillé – Effectifs**

A la rentrée 2015, les effectifs des écoles de Nuillé s'établissent comme suit :

	MATERNELLES				ELEMENTAIRES					TOTAL
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
ECOLE PUBLIQUE	3	10	10	20	17	15	13	17	18	123
ECOLE PRIVEE	1	8	5	4	4	9	6	6	2	45

➤ **Commission Fleurir Nuillé**

Une réunion aura lieu lundi 28 septembre, dans l'après-midi, pour préparer le palmarès de l'édition 2015.

➤ **Déplacements sorties scolaires**

La CAC a reconduit pour l'année 2015/2016, auprès des écoles maternelles et primaires de l'agglomération, le dispositif de prise en charge des déplacements intervenant dans le cadre des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif.

Il est attribué à chaque classe, qui en aurait fait la demande, une somme forfaitaire annuelle de 152,82 €.

VI – Budget Communal – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques adaptations du budget principal 2015.

Les écritures dont il s'agit consistent à abonder le chapitre 16 (article 1641) et le chapitres 040, 042 et 21 pour régulariser des écritures d'ordre. L'ensemble s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			042 c/777	360,00
			75 c/758	- 360,00
INVESTISSEMENT	040 c/139158	360,00		
	16 c/1641	200,00		
	20 c/202	- 920,00	13 c/1341	- 360,00
	21 c/2158	360,00	21 c/21758	360,00

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget communal 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 2 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative.***

VII. Informations communales

A) Informations communales et autres

➤ Demandeurs d'emploi

Au **15 septembre 2015** la liste des demandeurs d'emploi s'établissait comme suit :

Nombre de demandeurs	89
Hommes	42
Femmes	47
Indemnisables	71
Non indemnisables	18

Pour mémoire, au 15/09/2014 : 76 demandeurs (dont 38 hommes, 38 femmes, 57 indemnisables, 19 non indemnisables).

➤ Restaurant Relais des Biches – Nouveaux gérants

Monsieur et Madame GUÉRIN ayant décidé de cesser leur activité, leurs successeurs sont Monsieur et Madame BOUCHET, qui arrivent de Biarritz. La réouverture du restaurant au public est prévue le 6 octobre.

B) Informations intercommunales et autres

➤ **Communauté d'Agglomération du Choletais – Permanences AIO (Accueil Information Orientation)**

➤ **CAC – Réunion d'information**

Une réunion relative aux projets de territoire est proposée à l'ensemble des élus de l'Agglomération, le 2 octobre prochain, à la Salle des Fêtes de Cholet.

➤ **Bassin Versant de la Sèvre Nantaise – Rapport d'activité 2014**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h 20*

Prochaine séance : Vendredi 30 Octobre 2015, à 20h 30

Le secrétaire de séance

Mme Angélita CHARBONNIER

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN

Mme CROIZER	M. GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY

M. BIRAUD	M. RICHARD	Mme PELÉ

M. BRÉGEON	Mme FROGER